



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ECOLE ACADEMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

RECUEIL DE CANDIDATURES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES POUR L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) 2025-2026 - 2ND DEGRE

Références : Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée à la création du CAPPEI - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI - Circulaire MENE 2101543C du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Destinataires : Enseignants du second degré de l'enseignement public, IA-DASEN, IEN ASH, IA-IPR, IEN ET-EG, chefs d'établissements

Dossier suivi par :

Mme DUBOIS – Conseillère en Ingénierie de Formation, Ecole Académique de la Formation Continue, EAFC.

Courriel : isabelle.dubois@ac-aix-marseille.fr

M. ABELSADOR - Conseiller technique de région académique pour l'Éducation inclusive

Mme BONNAVENTURE - Conseillère pédagogique académique ASH. Courriel : delphine.bonnaventure@ac-aix-marseille.fr

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Les orientations nationales mises à jour pour la rentrée 2024 sont accessibles via le lien :

<https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022>

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoin éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

La formation professionnelle spécialisée, d'une durée de 300h en amont de l'examen, s'adresse aux enseignants du premier et du second degré, en alternance avec l'exercice des fonctions des candidats, et est organisée par modules : tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi. Après obtention de la certification, elle pourra être complétée par 100 heures de formation dans le cadre des modules d'initiative nationale (MIN). Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie.

L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'INS-EI de Paris ou d'autres académies en fonction de la cartographie des formations proposées.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque professeur en formation devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès parution en décembre 2025 du bulletin académique précisant les dates d'ouvertures de la campagne d'inscription pour la session 2026

I – PUBLICS CONCERNES

Pour le 2nd degré, les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie invalidante (SEGPA, ULIS, unité d'enseignement...) peuvent solliciter un départ en formation.

Les enseignants n'exerçant pas actuellement sur l'un des postes cités ci-dessus, peuvent également solliciter un départ en formation, à condition de demander au mouvement, un poste spécialisé, dont l'obtention est nécessaire pour valider le départ de formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme Delphine BONNAVENTURE, conseillère pédagogique académique ASH : delphine.bonnaventure@ac-aix-marseille.fr.

Un article concernant la formation professionnelle spécialisée est disponible sur le site de région académique pour des élèves à besoin éducatif particulier, vous y retrouverez notamment le replay de la visioconférence d'information :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11248153/fr/reunion-d-information-pour-la-formation-professionnelle-specialisee-preparatoire-au-cappei-annee-2025-2026

Les choix des parcours de formation seront définis en lien avec le contexte d'exercice relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap du stagiaire retenu pour un départ en formation. Une demi-journée départementale sera organisée au cours du 3^{ème} trimestre par chaque circonscription ASH pour arrêter les modules des parcours de formation.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront dès le mois de juin de cette année scolaire de journées de préparation et d'appropriation du parcours de formation au cours desquelles une rencontre avec leur tuteur de formation sera programmée.

Cette formation longue nécessite de porter une attention particulière aux conditions de remplacement durant les jours de formation avec le chef d'établissement qui se rapprochera du service de remplacement et de l'inspecteur de spécialité. En effet, il s'agit d'une formation 300h sur l'année, à raison de 2 jours par semaine (les jeudis et vendredis). La formation débute en n-1 au mois de juin.

II – MODALITES DE RECUEIL DES CANDIDATURES :

Pour les enseignants du 1^{er} degré, l'appel à candidature pour la formation CAPPEI est organisé par les DSDEN.

Les professeurs du 2nd degré sollicitent une demande de départ en formation auprès du rectorat de l'académie. Les inspecteurs et chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les professeurs des collèges et lycées les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidatures. Chaque demande de formation mentionnera les choix de deux modules d'approfondissement « vœux n°1 et vœux n°2 » et d'un module de professionnalisation.

Les candidats du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par formulaire, en cliquant sur le lien ci-dessous.

Lien pour l'inscription des candidats :

<https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/HD56PZy>



Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au mardi 6 mai 2025 inclus.

Attention : L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection. Pour cela, le candidat imprimera son formulaire d'inscription renseigné, et le fera viser pour avis par son supérieur hiérarchique et le corps d'inspection référent.

Tout dossier ne portant pas les deux avis ne pourra être étudié.

Ce document doit être renvoyé au plus tard le mardi 6 mai 2025 inclus à l'EAFC par mail à ce.eafc@ac-aix-marseille.fr.

III – VALIDATION DES DEPARTS EN FORMATION

Les décisions portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc, seront subordonnées à l'exercice ou l'affectation de fonction sur les postes mentionnés au 1^{er} paragraphe du décret du 10/02/2017 à l'issue des mouvements et communiquées courant mai après consultation des instances paritaires.

Signature : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille